

UBP MONEY MARKET FUND & UBAM SICAV (OPCVM)

287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

UBAM : R.C.S. Luxembourg N° B 35 412

UBP MONEY MARKET FUND : R.C.S. Luxembourg N° 74 045

INFORMATIONS ET AVIS AUX ACTIONNAIRES DE

UBP MONEY MARKET FUND (Euro) UBAM - MONEY MARKET EUR

Luxembourg, le 15 avril 2024

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'administration d'UBAM et le Conseil d'administration d'UBP MONEY MARKET FUND vous informent de la décision prise par résolution circulaire :

Le compartiment UBP MONEY MARKET FUND (Euro) (le « Compartiment absorbé ») fusionnera avec le compartiment UBAM - MONEY MARKET EUR (le « Compartiment absorbant »), ce dernier absorbant le premier.

Cette fusion est motivée par le fait que le Compartiment absorbant offre aux actionnaires du Compartiment absorbé la même approche d'investissement tout en leur permettant de faire partie d'un compartiment dans le cadre de l'OPCVM et, par conséquent, une meilleure visibilité. Les deux Compartiments sont qualifiés de Fonds monétaire à valeur liquidative variable standard (ci-après « FM ») au sens du Règlement (EUR) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires (ci-après « RFM »).

La fusion prendra effet le 23 mai 2024 (la « Date de prise d'effet »).

Les politiques et objectifs d'investissement des Compartiments absorbant et absorbé restent identiques et présentent exactement les mêmes caractéristiques que le FM, à savoir :

- Leur catégorisation (tous deux sont des FM à VLV standard)
- Les actifs éligibles dans lesquels ils sont autorisés à investir conformément au RFM
- Leurs restrictions d'investissement
- Leur utilisation d'instruments financiers dérivés (à des fins de couverture en rapport avec les risques de taux d'intérêt ou de change)
- Leur profil d'investisseur type

Ces similitudes sont justifiées par le fait que le Compartiment absorbant a été créé au sein d'UBAM pour parvenir au motif susmentionné (c'est-à-dire, fournir au Compartiment absorbé une exposition plus large aux marchés monétaires en fusionnant avec un Compartiment OPCVM).

Principales différences :

Le Compartiment absorbé, constitué sous la forme d'une SICAV en vertu de la Partie II de la loi luxembourgeoise modifiée du 17 décembre 2010 soumise à la Directive 2011/61/UE sur les fonds d'investissement alternatifs (« AIFMD »), fusionnera avec un Compartiment **OPCVM** conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise modifiée du 17 décembre 2010 (la « Loi ») et de la Directive OPCVM 2009/65/CE concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (la « Directive OPCVM »).

Par conséquent, et bien que les deux Compartiments soient des fonds monétaires à valeur liquidative variable standard tels que définis dans le RFM, le Compartiment absorbant sera soumis à des restrictions d'investissement en ce qui concerne la diversification des risques qui sont plus strictes en vertu de la Directive OPCVM qu'en vertu de l'AIFMD. Les actionnaires du Compartiment absorbé sont invités à se familiariser avec cette Directive pour plus de détails en prévision de la Fusion.

Les commissions de gestion et les frais courants sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Les actionnaires du Compartiment absorbé recevront des actions du Compartiment absorbant du même Type et dotées des mêmes caractéristiques (devise, capitalisation, distribution) que les actions détenues dans le Compartiment absorbé, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Compartiment absorbé				Compartiment absorbant			
UBP MONEY MARKET FUND (Euro)				UBAM - MONEY MARKET EUR			
Code ISIN	Classe	Commission de gestion applicable	Frais courants	Code ISIN	Classe	Commission de gestion applicable	Coûts récurrents (hors coûts de transaction)
LU0107157504	AC EUR	0,20 %	0,46 %	LU2661244066	AC EUR	0,20 %	0,46 % (a)
LU0804782836	ZC EUR	0,00 %	0,16 %	LU2661247168	ZC EUR	0,00 %	0,16 % (a)

(a) Cette classe d'actions étant actuellement inactive, ce nombre est une estimation.

La totalité des actifs du Compartiment absorbé sera transférée au Compartiment absorbant à la Date de prise d'effet. La contribution des actifs du Compartiment absorbé sera effectuée conformément à la politique d'investissement du Compartiment absorbant. Il est précisé par les présentes qu'en dépit de la nature des actifs du Compartiment absorbé provenant d'un fonds d'investissement alternatif soumis à des restrictions d'investissement différentes de celles du Compartiment absorbant, qui est un fonds OPCVM, l'apport des actifs du Compartiment absorbé se fera conformément à la politique d'investissement du Compartiment absorbant.

Par conséquent, la fusion n'aura aucune incidence négative sur la performance et la composition du portefeuille du Compartiment absorbant. En outre, aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant n'est prévu avant ou après la Fusion.

Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
UBP MONEY MARKET FUND (Euro)	UBAM - MONEY MARKET EUR
ISR = 1	ISR = 1

Le Compartiment absorbant et le Compartiment absorbé ont le même ISR (1).

Il est conseillé aux actionnaires de s'informer sur les conséquences potentielles que la fusion programmée pourrait avoir sur leur propre imposition.

Le coût de cette fusion sera supporté par UBP Asset Management (Europe) S.A., Luxembourg.

À compter de la date du présent avis et jusqu'à la réalisation de la décision de fusion, (i) aucune action du Compartiment absorbé ne sera émise, mais (ii) le compartiment continuera de racheter ses actions.

Les actionnaires des Compartiments absorbé et absorbant qui sont en désaccord avec la fusion peuvent demander le rachat de leurs actions, sans frais, jusqu'au 16 mai 2024 à 13 h 00.

Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas effectué de demandes de rachat de leurs actions avant le 16 mai 2024 à 13 h 00 se verront attribuer les actions correspondantes du Compartiment absorbant conformément au tableau ci-dessus, et seront considérés, à compter du 23 mai 2024, comme des actionnaires du Compartiment absorbant, et disposeront de tous les droits associés à cette qualité.

Le calcul du rapport d'échange sera effectué le 23 mai 2024, par la division de la valeur nette d'inventaire (VNI) par action du Compartiment absorbé en date du 22 mai 2024 par la VNI de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant en date du 22 mai 2024. Le calcul du rapport d'échange sera vérifié par Deloitte Audit Sàrl, les réviseurs d'entreprises d'UBAM et UBP Money Market Fund.

Le prospectus, ainsi que les derniers rapports périodiques du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant seront disponibles gratuitement pour tous les investisseurs sur demande auprès du siège social situé au 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ainsi que sur le site Web

de la Société de gestion d'UBAM et UBP Money Market Fund (www.ubp.com). **Les Documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (DIC PRIIP) du Compartiment absorbant* seront également disponibles gratuitement sur le site www.ubp.com. Les actionnaires du Compartiment absorbé sont invités à se familiariser avec les DIC PRIIP du Compartiment absorbant et à y prêter une attention particulière au plus tard jusqu'au 16 mai 2024 à 13 h 00.** Un exemplaire du rapport du réviseur d'entreprises concernant la Fusion ainsi que toute information supplémentaire seront disponibles au siège social du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant.

** : les actions du Compartiment absorbé étant uniquement conseillées, offertes ou vendues à des investisseurs professionnels, aucun DIC PRIIP n'est émis.*

Le Conseil d'administration d'UBAM et le Conseil d'administration d'UBP Money Market Fund

Ci-joint : DIC PRIIP des classes d'actions absorbantes